



ST/EO/SR/1990/39
**Conseil Economique
et Social**

CONF. D'ARCHIVES
A RENDRE AU BUREAU E/3107

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/39
31 janvier 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-sixième session
Point 18 de l'ordre du jour

BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES ETABLIS EN VERTU DES INSTRUMENTS
DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

1. A la réunion qu'ils ont tenue à Genève en octobre 1988, les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient recommandé de constituer d'urgence une équipe de travail chargée d'étudier les coûts et les avantages de l'informatisation des travaux de ces organes. Le rapport de cette réunion indiquait notamment que la création d'une base de données permettrait de réduire les travaux inutiles, d'accroître l'efficacité et d'aider les Etats parties dans leurs efforts; à long terme, il pourrait en résulter des économies et des gains de temps considérables.

2. En application de la résolution 1989/46 de la Commission des droits de l'homme, du 6 mars 1989, le Secrétaire général a constitué une équipe de travail composée d'un nombre limité d'experts et comprenant un ou plusieurs spécialistes de l'informatique, chargée d'étudier la façon d'informatiser, autant que possible, les travaux des organes conventionnels de surveillance en ce qui concerne l'établissement des rapports, pour accroître l'efficacité et pour qu'il soit plus facile aux Etats parties de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et aux organes conventionnels d'examiner les rapports. L'équipe de travail a tenu sa première réunion à Genève, du 26 au 30 juin 1989, et a procédé à la mise au point de son étude à sa seconde réunion, qui a eu lieu, également à Genève, les 11 et 12 janvier 1990. Le Centre pour les droits de l'homme a collaboré étroitement avec l'équipe de travail pour l'élaboration de l'étude.

3. Dans cette même résolution, la Commission priait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-sixième session sur les résultats des travaux de l'équipe.

4. Les résultats des travaux de l'équipe de travail sont exposés dans l'étude jointe en annexe, que le Directeur général présente à la Commission pour examen et suite à donner.

ANNEXE

Etude sur l'informatisation des travaux des
organes conventionnels de surveillance

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 11
A. Mandat	1
B. Composition	2
C. Sessions	5 - 9
D. Dispositions provisoires en vue de l'achèvement des travaux de l'équipe de travail	10 - 11
I. L'EVOLUTION DU REGIME CONVENTIONNEL ET LA NECESSITE D'INNOVER POUR FAIRE FACE A LA CHARGE DE TRAVAIL, PRESENTE ET FUTURE	12 - 24
II. BESOINS SPECIFIQUES DES ORGANES CONVENTIONNELS EN MATIERE DE BASES DE DONNEES ET UTILISATEURS POTENTIELS	25 - 28
A. Les besoins auxquels répond la recherche documentaire électronique et les fonctions qu'elle remplit	25 - 26
B. Utilisateurs potentiels	27
C. Liste des besoins spécifiques	28
III. INNOVATIONS DU MEME ORDRE DANS D'AUTRES SERVICES DE L'ONU ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	29 - 33
IV. L'ARCHITECTURE DU SYSTEME PROPOSE ET SES INCIDENCES FINANCIERES	34 - 63
A. Architecture proposée du matériel informatique	36 - 48
B. Architecture proposée des applications des logiciels	49 - 62
C. Calendrier et coût	63
V. IMPACT DU SYSTEME PROPOSE	64 - 66

INTRODUCTION

A. Mandat

1. Dans sa résolution 1989/46 du 6 mars 1989, la Commission des droits de l'homme avait prié le Secrétaire général d'envisager, dans les limites des ressources disponibles, de constituer une équipe de travail composée d'un nombre limité d'experts, y compris un ou plusieurs spécialistes de l'informatique, et qui serait chargée de faire une étude sur la façon d'informatiser autant que possible les travaux des organes conventionnels de surveillance en ce qui concerne l'établissement des rapports, pour en accroître l'efficacité et pour qu'il soit plus facile aux Etats parties d'établir les rapports qu'ils ont l'obligation de présenter, et aux organes conventionnels d'examiner ces rapports. En outre, la Commission avait recommandé que l'équipe de travail fasse son étude en étroite collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme et les présidents des organes de surveillance, et prié le Secrétaire général de fournir à cette équipe toute l'assistance possible pour lui permettre de s'acquitter de son mandat dès que possible et de faire rapport sur les résultats de ses travaux à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-sixième session.

B. Composition

2. Le Secrétaire général a nommé membres de l'équipe de travail les personnes ci-après :

M. Philip Alston	(Australie)	Rapporteur du Comité des droits économiques, sociaux et culturels
M. Claudio Lombardi	(Italie)	Expert informaticien
Mme Christiane Lübbe	(République démocratique allemande)	Expert informaticien
M. Fausto Pocar	(Italie)	Rapporteur du Comité des droits de l'homme
M. Bjørn Stormorken	(Norvège)	Expert informaticien
M. S. Amos Wako	(Kenya)	Membre du Comité des droits de l'homme

3. En outre, les experts ci-après ont été invités à participer aux travaux de l'équipe de travail :

M. Alain Assouad	Chef du Groupe du traitement électronique de l'information, Office des Nations Unies à Genève
M. Jean-Pierre Chardin	Chef de la Section de la distribution et des ventes, Office des Nations Unies à Genève

M. Bernhard Graefrath

Président de la Commission du
droit international

M. Hans Thoolen

Chef du Centre de documentation
du Haut Commissariat des
Nations Unies pour les réfugiés

4. A sa première session, l'équipe de travail a désigné M. Philip Alston pour exercer les fonctions de coordonnateur.

C. Sessions

5. L'équipe de travail a tenu sa première session à Genève, du 26 au 30 juin 1989 et sa seconde session les 11 et 12 janvier 1990.

6. L'ordre du jour proposé par le Secrétaire général pour la première session était le suivant :

1. Ouverture de la réunion par le représentant du Secrétaire général
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mandat de l'équipe de travail
4. Différents documents à considérer :
 - a) Catégories
 - b) Volume
 - i) retard accumulé dans l'examen des rapports
 - ii) charge de travail annuelle
 - c) Priorités
5. Utilisation de la base de données
6. Questions d'organisation
7. Plan d'action.

7. L'ordre du jour de la seconde session était le suivant :

1. Examen des rapports techniques établis par les consultants
2. Examen du système proposé
3. Elaboration du rapport final de l'équipe de travail.

8. Les participants avaient à leur disposition les documents ci-après :

Provisional agenda and annotations (ordre du jour provisoire annoté)
(HRI/MISC/1989/1);

Extraits du Rapport de la Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, convoquée conformément à la résolution 42/105 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 1987 (A/44/98);

Compilation des directives générales élaborées par les divers organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/40/600/Add.1);

Mise en place d'un système intégré de gestion de l'information (A/C.5/43/24);

Progress report on the pilot project on optical disc technology (Rapport sur l'état d'avancement du projet pilote sur les techniques d'utilisation des disques optiques) (IAMLADP/1989/R.12);

Rapport technique de M. Stormorken : esquisse d'un système d'information destiné aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

Rapport technique de M. Lombardi : systèmes d'information pertinents, existants et en voie de création.

9. Au cours de la première session, les membres de l'équipe de travail ont étudié le déroulement des activités ci-après : a) le projet pilote sur les techniques d'utilisation des disques optiques, mené par le Service des publications de la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève; b) le Centre de documentation sur les réfugiés du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; c) la base de données informatisée du Centre pour les droits de l'homme destinée aux travaux du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission des droits de l'homme.

D. Dispositions provisoires en vue de l'achèvement des travaux de l'équipe de travail

10. A la fin de sa première session, l'équipe de travail a prié le représentant du Secrétaire général d'examiner la possibilité de s'assurer les services de deux experts consultants en vue de l'élaboration de deux rapports techniques portant respectivement sur les sujets suivants : a) examen détaillé des fonctions et de l'accessibilité des bases de données actuelles et futures gérées par les organisations internationales et qui présentent un intérêt pour les travaux des organes conventionnels; b) modalités qui pourraient être adoptées pour la mise en place et l'utilisation d'une base de données électronique destinée aux travaux des organes conventionnels de surveillance concernant l'examen des rapports. L'équipe de travail examinerait ces deux rapports à sa deuxième session et les incorporerait comme il conviendrait dans son rapport final. Par la suite, les Gouvernements de l'Italie et de la Norvège ont accepté de fournir les services de MM. Lombardi et Stormorken, respectivement, pour l'élaboration des rapports techniques demandés par l'équipe de travail.

11. Pour établir son rapport, M. Lombardi a eu des échanges de vues avec des fonctionnaires du Service de calcul, au Siège de l'ONU et avec un certain nombre d'autres personnes. Il s'est également entretenu avec des fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome, ainsi qu'avec des membres du personnel de l'Institut universitaire européen, à Florence. M. Stormorken, pour sa part, a eu des consultations avec des membres du Centre international de calcul, à Genève, et du Département de traitement électronique des données du Bureau international du Travail.

I. L'EVOLUTION DU REGIME CONVENTIONNEL ET LA NECESSITE D'INNOVER POUR FAIRE FACE A LA CHARGE DE TRAVAIL, PRESENTE ET FUTURE

12. La Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui a eu lieu à Genève en octobre 1988, a recommandé, comme requérant d'urgence l'attention de l'Assemblée générale, la constitution d'une équipe de travail sur l'informatisation, chargée d'"étudier les coûts et les avantages d'une informatisation aussi large que possible des travaux des comités" (A/44/98, par. 82). Le rapport de cette réunion indiquait plusieurs avantages qui pourraient découler de la mise en place d'une base informatisée de données présentant un intérêt pour les travaux des organes conventionnels. En premier lieu, les membres des comités seraient beaucoup mieux à même d'identifier les différentes sources d'information touchant directement leurs travaux, et d'en faire la synthèse. De plus, l'informatisation permettrait de réduire les travaux inutiles, d'accroître l'efficacité et d'aider les Etats parties dans leurs efforts; à long terme, il pourrait en résulter des économies non négligeables et, pour le personnel, un gain de temps appréciable (A/44/98, par. 65). Dans le document intitulé "Evaluation approfondie du programme relatif aux droits de l'homme", qu'il a rédigé en 1989 à l'intention du Comité du programme et de la coordination, le Secrétaire général a repris cette recommandation de la Réunion des présidents, en notant que toutes les données pertinentes "pourraient alimenter une base de données, qui serait mise à jour régulièrement en fonction des besoins, et que pourrait consulter chacun des organes lors de l'examen des rapports communiqués par les Etats parties" (E/AC.51/1989/2, par. 118).

13. Avant de passer en revue (dans la section suivante) les divers besoins auxquels répondait une base de données et la façon dont elle pourrait être utilisée efficacement par le Secrétariat, les organes conventionnels, les Etats, les autres organes des Nations Unies et d'autres usagers potentiels, il convient d'exposer brièvement les arguments qui militent en faveur de l'informatisation la plus large possible des données.

14. Il faut en premier lieu évoquer les contraintes et difficultés diverses qui, ces dernières années, ont empêché le bon fonctionnement des organes conventionnels: elles ont fait l'objet d'une analyse approfondie dans une étude sur les méthodes à utiliser à long terme pour améliorer le fonctionnement des organes actuels et futurs créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, menée en application de la résolution 43/115 de l'Assemblée générale, et dont les résultats ont été présentés à celle-ci à sa quarante-quatrième session et à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-sixième session (A/44/668). En quelques mots, les problèmes auxquels se heurtent les organes conventionnels sont, notamment,

les suivants : retards considérables dans la communication des rapports des Etats parties, et fait que certains Etats négligent à peu près complètement de présenter les rapports requis en vertu de la plupart des instruments; retards parfois importants dans l'examen des rapports des Etats par certains des organes conventionnels, parce que le temps disponible pour les réunions n'est pas suffisant, parce que certaines sessions ont été annulées ou raccourcies, ou pour toute autre raison; incertitude persistante quant au financement des sessions de certains organes conventionnels; insuffisance des services de base du Secrétariat, en particulier dans le cas du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; incapacité du Secrétariat d'effectuer les recherches juridiques et les analyses ou de fournir les autres services d'appui qui pourraient améliorer le fonctionnement des divers comités; problèmes résultant de la nécessité de coordonner les travaux des divers organes.

15. En outre, on reconnaît d'une manière générale que l'augmentation du nombre des Etats ayant ratifié les principaux instruments ou y ayant adhéré, ainsi que l'accroissement continu du nombre des rapports et communications soumis aux organes compétents, ne cessent d'alourdir la charge de travail du Secrétariat, comme celle des Etats qui sont parties à plusieurs instruments.

16. Les problèmes actuels iront en s'aggravant à deux égards au moins. Premièrement, les difficultés que les organes conventionnels auront à surmonter pour fonctionner comme ils le font à présent seront nettement plus grandes et plus nombreuses. Cela s'explique essentiellement par l'expérience accumulée jusqu'ici, l'évolution des procédures et, simplement, le passage du temps. Ainsi, par exemple, le Comité des droits de l'homme vient de commencer à examiner les troisièmes rapports périodiques, cependant que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en est déjà à l'examen des dixièmes rapports périodiques de certains Etats parties. De même, les travaux des comités prennent un tour toujours plus complexe, à mesure que ces derniers précisent leurs exigences en matière de rapports et adoptent un nombre croissant d'observations générales et de constatations finales (sur les communications) qui renferment d'importants éléments d'intérêt général pour l'évolution du droit concernant les instruments considérés. En conséquence, le Secrétariat, les membres des comités et les Etats doivent satisfaire à des besoins considérablement accrus, du fait du volume même de la documentation, de la complexité des questions et des difficultés posées par la coordination.

17. Deuxièmement, l'adoption d'au moins deux nouveaux instruments importants dans l'année ou les deux ans à venir ajoutera encore aux problèmes actuels. Tant la Convention relative aux droits de l'enfant que le projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille prévoient l'établissement de rapports périodiques par les Etats parties et la création de nouveaux organes de surveillance. Il est presque certain que la communauté internationale adoptera à moyen et à long terme d'autres instruments, qui pourraient eux aussi porter création de nouveaux comités. En outre, le nombre des Etats parties aux instruments existants continuera vraisemblablement à augmenter régulièrement.

18. Cet aperçu général de l'état actuel et de l'évolution probable des activités des organes conventionnels indique clairement qu'il faudra multiplier rapidement les capacités existantes de gestion des documents et de traitement de l'information, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces organes au cours des années à venir. Etant donné, en particulier, le maintien des restrictions appliquées aux effectifs du Secrétariat, il faudra nécessairement informatiser dans une certaine mesure le traitement de l'information, faute de quoi le système risque de s'effondrer sous la demande accrue d'informations qu'il ne cesse de créer.

19. A l'évidence, cette constatation concorde entièrement avec l'évolution générale de l'environnement technique. Comme le notait l'auteur d'un rapport récent, "toute l'essence du système [proposé pour gérer la documentation de l'ONU] repose sur l'idée que l'ordinateur deviendra dans un avenir proche un instrument de travail aussi courant dans les bureaux que l'est aujourd'hui le téléphone" 1/. Cependant, la situation au sein de l'Organisation laisse encore beaucoup à désirer à cet égard. Le Secrétaire général notait récemment :

"Pour l'exécution de ses fonctions administratives, l'Organisation est loin de disposer de tous les outils informatiques hautement perfectionnés qui existent aujourd'hui dans le monde. Les systèmes d'information mis en place au Secrétariat ne correspondent plus, ni à l'état actuel des connaissances, ni aux besoins de l'Organisation" (A/C.5/43/24, par. 5).

20. L'étude des équipements existants faite par l'équipe de travail montre que ce jugement s'applique autant, sinon davantage, aux organes conventionnels. Qui plus est, comme on le verra dans la section III ci-après, les activités en matière d'utilisation de bases de données menées par les autres organisations internationales travaillant dans des domaines liés aux droits de l'homme sont nettement en avance sur ce qui a été fait jusqu'ici à cet égard pour les travaux des organes conventionnels 2/.

21. Un autre argument encore milite en faveur de l'informatisation, à savoir qu'une grande partie de la documentation établie à l'heure actuelle à l'intention des organes conventionnels existe sur support électronique et pourrait donc être introduite directement à peu de frais dans une base de données. Faute d'une telle base de données, des ressources pourtant aisément accessibles n'ont pas été exploitées à ce jour.

Intérêt du présent rapport pour l'ensemble du programme de l'ONU en matière de droits de l'homme

22. La tâche de l'équipe de travail sur l'informatisation est axée principalement sur "les travaux des organes conventionnels de surveillance en ce qui concerne l'établissement des rapports" 3/. Si, à première vue, ce mandat peut sembler limité à une partie somme toute restreinte de l'ensemble des activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, un examen plus poussé confirme que les travaux des organes conventionnels ayant trait aux rapports des Etats parties sont indissolublement liés à l'ensemble du programme en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi, dans la résolution où elle recommandait de constituer l'équipe de travail, la Commission des droits de l'homme rappelait explicitement "les nombreuses résolutions par

lesquelles l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme affirment l'importance de l'application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme afin de promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales" 4/. Les observations faites par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, dans l'allocution d'ouverture qu'elle a prononcée à la huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, illustrent bien l'impact que les travaux des organes conventionnels peuvent avoir sur l'ensemble du programme :

"Elle a [dit] que les rapports du Comité sur ses sessions et ceux des Etats parties comptaient parmi les principales sources d'information servant à établir les documents de la Commission de la condition de la femme, et elle a souligné l'effet multiplicateur des initiatives du Comité lorsqu'il définissait les grandes orientations mondiales" (A/44/38, par. 8).

23. De même, les travaux entrepris par l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, tels que la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, présentent un intérêt considérable pour les travaux des organes conventionnels, qu'il s'agisse des études menées sur certaines situations particulières ou de celles qui traitent des aspects plus théoriques de l'interprétation et de la mise en oeuvre de certains droits.

24. Ainsi, de l'avis de l'équipe de travail, tout ce qui sera entrepris en vue de faciliter les travaux des organes conventionnels en ce qui concerne les rapports présentera un intérêt direct et non négligeable pour tout le programme en matière de droits de l'homme. Par conséquent, il ne faut ménager aucun effort afin que tout système conçu pour répondre aux besoins spécifiques des organes conventionnels satisfasse aussi, dans la mesure du possible, aux exigences plus larges du programme.

II. BESOINS SPECIFIQUES DES ORGANES CONVENTIONNELS EN MATIERE DE BASES DE DONNEES ET UTILISATEURS POTENTIELS

A. Les besoins auxquels répond la recherche documentaire électronique et les fonctions qu'elle remplit

25. La constitution d'une base de données destinée aux travaux des organes conventionnels peut répondre à divers besoins. La base la plus simple permet d'accéder aisément au texte des documents et facilite l'identification rapide non seulement des documents pertinents mais aussi des passages dont l'utilisateur a besoin. Une base de données permet d'effectuer des tâches administratives élémentaires telles que le rappel des échéances ou la préparation de lettres types. Elle peut aussi servir à établir des répertoires d'information simples, tels que des listes à jour d'instruments ou de ratifications d'instruments dans un domaine quelconque, ou des bibliographies à jour. Elle peut encore servir à une recherche plus complexe - par exemple à retrouver tous les documents portant sur une question donnée ou à rechercher une certaine clause dans un ou plusieurs instruments.

26. D'une manière générale, par conséquent, la constitution d'une base de données faciliterait la tâche des organes conventionnels à trois égards au moins. Premièrement, elle permettrait de produire efficacement une documentation importante comportant aussi bien des textes que des statistiques. Deuxièmement, on pourrait grâce à elle utiliser au maximum l'appui administratif disponible en échelonnant mieux le travail. Troisièmement, elle faciliterait grandement la solution des problèmes et permettrait d'effectuer rapidement et de manière complète les recherches juridiques demandées par les membres des organes conventionnels, les Etats parties ou d'autres personnes. Ainsi, les deux premières fonctions contribueraient à accroître l'efficacité, tandis que la troisième permettrait de bien mieux suivre l'évolution des besoins des organes conventionnels et d'y répondre.

B. Utilisateurs potentiels

27. Au départ, les organes du Secrétariat, en particulier la Section des instruments internationaux du Centre pour les droits de l'homme, seront les principaux utilisateurs de la base de données informatisée, et ils s'en serviront couramment pour fournir des services techniques aux experts membres des organes conventionnels et aux Etats parties. Un certain nombre d'Etats parties et d'experts souhaiteront peut-être aussi avoir directement accès à la base de données. Celle-ci serait aussi beaucoup utilisée par les membres d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de droits de l'homme, ainsi que par les organes du Secrétariat qui fournissent des services à ces organismes. Avec le temps, la base de données pourrait être ouverte à d'autres utilisateurs potentiels tels que les Etats Membres de l'ONU, les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les chercheurs universitaires et les particuliers intéressés.

C. Liste des besoins spécifiques

28. A l'issue d'un examen approfondi des types d'activités que mènent les organes conventionnels, l'équipe de travail a dressé la liste de leurs besoins spécifiques. Elle les a énumérés en gros dans l'ordre des priorités, en indiquant brièvement à quoi servirait l'informatisation des données considérées. La liste qui suit ne prétend être ni exhaustive ni définitive.

i) Textes des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme

Cette partie de la base de données contiendrait le texte de chacun des instruments qui sont le fondement juridique des activités de surveillance des organes conventionnels. Ces textes sont déjà disponibles sur support électronique, et leur inclusion dans la base faciliterait l'établissement des correspondances entre différents instruments. Ils constitueraient la pierre angulaire de l'élément juridique du système.

ii) Etat des ratifications

Seraient aussi mis en mémoire : la liste des Etats parties à chaque instrument, et pour chacun de ces Etats, la date de la signature, de la ratification ou de l'adhésion et celle de l'entrée en vigueur, les clauses facultatives que l'Etat a acceptées ou rejetées, et le texte de toutes réserves, déclarations ou objections qu'il a faites. Il serait ainsi possible

d'obtenir immédiatement des sorties imprimées indiquant toutes les données pertinentes pour n'importe quel Etat, ou instrument, et établissant une comparaison des données concernant certains aspects particuliers intéressant les organes conventionnels. Cette information serait tout à fait à jour, et comprendrait des données provenant du Bureau des affaires juridiques à New York ainsi que du Centre pour les droits de l'homme à Genève, et d'autres sources d'information.

iii) Etat des rapports

Ce fichier indiquerait la périodicité des rapports prévus par chaque instrument, la date d'échéance de tous les rapports, la date du dépôt et de la publication de chacun d'eux, ainsi que sa cote, la date de son examen et, le cas échéant, des renvois à d'autres documents pertinents. Il comporterait également le texte des lettres types entre le Secrétariat et les Etats parties, et indiquerait les dates des rappels envoyés. Cela faciliterait énormément la tâche du Secrétariat, qui pourrait ainsi travailler bien plus vite, cependant que les organes conventionnels et les Etats parties eux-mêmes sauraient exactement où ceux-ci en sont de leurs obligations passées, présentes et futures en ce qui concerne la présentation des rapports.

iv) Composition des organes conventionnels

On inclurait aussi dans la base les dispositions administratives relatives aux nominations et aux élections aux différents organes, la notice biographique de tous les candidats, la composition actuelle et passée de chaque organe et la date d'expiration du mandat de chaque membre. La tâche du Secrétariat en serait facilitée, les listes de membres plus aisément disponibles et il serait plus commode de dégager les caractéristiques de la composition des organes.

v) Textes fondamentaux des organes et décisions prises aux réunions des Etats parties

Seraient mis en mémoire le règlement intérieur, les principes directeurs à suivre pour l'établissement des rapports et autres textes de ce genre, pour chacun des organes conventionnels. La base contiendrait également le texte de toutes les décisions adoptées aux réunions des Etats parties aux différents instruments, et toute autre information intéressant ces réunions.

vi) Rapports des Etats parties et documents connexes

Outre le texte des rapports soumis par les Etats parties (qui sont presque tous déjà disponibles sur support électronique), ce fichier comporterait soit le texte de tous autres documents soumis par le représentant d'un Etat partie à l'occasion de la présentation d'un rapport, soit des indications détaillées sur le contenu de tels documents, ainsi que le texte des rapports complémentaires et toute liste de questions ou autre document communiqué aux représentants des Etats parties par un comité ou l'un de ses groupes de travail. On pourrait ainsi retrouver des documents qui peuvent être considérés comme éphémères à présent; il serait aussi possible d'établir des analyses comparatives sur certains sujets, à partir des renseignements fournis par les Etats parties, et il deviendrait beaucoup plus facile de faire

l'analyse générale des discussions consacrées aux précédents rapports à l'intention des organes conventionnels lorsqu'ils examinent les rapports suivants. En outre, on pourra extraire des données sur des questions spécifiques, information qui sera un point de départ extrêmement précieux pour la formulation des observations générales, ainsi que des suggestions et recommandations de caractère général.

vii) Rapports annuels des organes conventionnels

On trouve notamment dans ces rapports annuels : un résumé de l'examen des rapports présentés par les Etats parties; le texte de toutes les observations générales, constatations finales, recommandations, suggestions et autres décisions de ce genre adoptées par le comité considéré; un rappel des méthodes de travail suivies. Il paraît indispensable de mettre en mémoire ces rapports annuels, compte tenu de l'importance majeure d'une grande partie des renseignements qu'ils contiennent et des multiples manières dont ces renseignements peuvent être exploités.

viii) Comptes rendus analytiques

On reconnaît depuis longtemps que les comptes rendus analytiques, qui font apparaître non seulement les motifs sous-tendant la démarche adoptée par un organe, mais aussi les nuances du dialogue entre ses membres et le représentant de l'Etat partie, font partie intégrante des travaux des organes. S'ils figuraient dans la base de données, il serait plus facile de retrouver des renseignements concernant les différents Etats ou d'établir des analyses comparées plus larges sur tel ou tel aspect particulier.

ix) Activités de suivi

Il s'agirait de rassembler les éléments de toutes les résolutions adoptées par les organes des Nations Unies et concernant les travaux des organes conventionnels, ainsi qu'un rappel détaillé des débats qui ont eu lieu aux réunions de ces organes. La constitution d'un tel fichier permettrait d'opérer un retour plus efficace et systématique de l'information aux organes conventionnels et faciliterait l'examen de la suite donnée par les comités à ces résolutions.

x) Fichier de référence

Celui-ci contiendrait des renvois détaillés aux différents textes suivants (la liste n'est pas limitative) : les instruments relatifs aux droits de l'homme autres que ceux visés au point i) ci-dessus; les résolutions pertinentes des organismes des Nations Unies autres que ceux visés au point ix) ci-dessus; les études et rapports pertinents soumis à des organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme; les rapports pertinents établis par les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies; les décisions des organisations régionales qui s'occupent des droits de l'homme, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission et la Cour interaméricaines des droits de l'homme, ainsi que la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme. Il comprendrait aussi des données bibliographiques générales. La présence de tous ces renseignements dans la base contribuerait largement à améliorer la coordination entre les différents organes qui s'occupent de questions proches, à unifier l'interprétation des normes, à réduire les répétitions dans

les rapports et renseignements demandés aux Etats parties, et à réaliser nombre des autres objectifs fixés par l'Assemblée générale et les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme à leur deuxième réunion. Il serait possible d'accéder à une grande partie de cette information en reliant la base de données envisagée à celles qui existent déjà au sein de l'ONU, des institutions spécialisées et des organisations régionales.

III. INNOVATIONS DU MEME ORDRE DANS D'AUTRES SERVICES DE L'ONU ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

29. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 19 ci-dessus, l'Organisation des Nations Unies a, dans l'ensemble, pris du retard dans le domaine des systèmes d'information et la plupart de ses bases de données demanderont à être profondément remaniées, du point de vue tant de leur structure que des logiciels permettant d'avoir accès à l'information. Néanmoins, sous l'impulsion vigoureuse du Comité des innovations techniques (CIT) créé en 1987, l'Organisation s'oriente résolument vers la mise au point de nouveaux systèmes d'information et d'applications plus poussées.

30. Les principaux aspects de ce processus d'innovation sont les possibilités croissantes d'accès à des outils puissants de nature à accroître la productivité, la nécessité grandissante de partager les données et les matériels de communication, et le recours à l'enregistrement et à l'échange de données entre ordinateurs, quels qu'en soient le constructeur et la localisation. Les décisions prises au Siège quant aux stratégies relatives à l'interopérabilité ou aux innovations technologiques auront sans aucun doute d'importantes répercussions dans toutes les unités de l'Organisation.

31. Un des éléments clés de l'effort d'innovation entrepris par le Service de calcul de New York est le Système intégré de gestion (SIG) qui, même s'il ne répond pas directement aux préoccupations des organes conventionnels puisqu'il a trait à l'administration, à la gestion des ressources financières et à celle du personnel, n'en présente pas moins un intérêt général considérable. Le SIG est le premier projet destiné à rendre cohérents un certain nombre de systèmes différents du point de vue du matériel, des logiciels et des données. Il portera sur des domaines importants et d'utilité générale : méthodologie, communication, mise en place de structures nouvelles, critères pour la sélection de technologies, techniques de gestion des projets et d'établissement de projets types, sélection parmi différentes options, cohérence de l'organisation des données, stratégie du changement et outils logiciels. Le SIG touchera tous les services de calcul de l'ONU à travers le monde. Aussi faudra-t-il suivre de près l'évolution de ce projet, ainsi que ses résultats.

32. Il existe au Service de calcul de New York plusieurs bases de données - celle qui a trait aux instruments multilatéraux relatifs aux droits de l'homme et qui fait partie du Système informatisé de l'ONU pour les traités (SIONUT) ou le Système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU), par exemple - qui pourraient être utiles, mais les données qu'elles contiennent et les technologies auxquelles elles font appel sont, en règle générale, obsolètes. Le Système d'information statistique de l'ONU comporte des statistiques susceptibles d'être utiles dans les domaines de l'énergie, de l'industrie, de la population, de la comptabilité nationale, du commerce,

de la construction et de l'agriculture. Une nouvelle base de données, ORCIDATA, appelée à contenir un certain nombre d'informations caractéristiques sur chaque pays, est en voie d'établissement, mais compte tenu de l'obsolescence des données que détient actuellement le Service de calcul de New York, il faudra recueillir des informations nouvelles.

33. Le Centre de documentation sur les droits de l'homme du Conseil de l'Europe possède des bases de données relatives aux décisions des organes de Strasbourg, à l'état des signatures et des ratifications (auquel on ajoute actuellement le texte complet des déclarations et des réserves), aux jurisprudences nationales et aux ressources bibliographiques (y compris une bibliographie des études spécialisées sur la jurisprudence). Ce vaste système d'information fonctionne sur des mini-ordinateurs maison.

IV. L'ARCHITECTURE DU SYSTEME PROPOSE ET SES INCIDENCES FINANCIERES

Introduction

34. L'équipe de travail a examiné en détail les besoins des divers organes créés en vertu d'instruments internationaux et de leur secrétariat ainsi que de la Section des instruments internationaux du Centre pour les droits de l'homme. En outre, deux des experts informaticiens de l'équipe ont établi deux rapports techniques où les différentes options techniques en ce qui concerne l'informatisation de la section sont soigneusement examinées. Le présent chapitre donne une vue d'ensemble du système que l'équipe de travail, à l'issue de ses délibérations, a considéré comme le plus adéquat 5/.

35. D'une façon générale, le système doit être ouvert et compatible avec les normes industrielles : cela permettra de limiter les dépenses et de disposer d'un système extensible et souple. Dans le même temps, l'architecture du système et le matériel utilisé doivent être compatibles avec l'équipement existant à l'ONU, en exploiter les potentialités et être conforme à tous les principes directeurs en vigueur. L'équipe de travail a cherché à éviter, autant que faire se peut, de mentionner les produits de tel ou tel fabricant pour permettre d'avoir recours, en tant que de besoin, à plusieurs fournisseurs différents. Afin d'atteindre ces objectifs, les fonctionnaires concernés du Centre de calcul de l'Office des Nations Unies à Genève ont été associés à toutes les étapes des travaux.

A. Architecture proposée du matériel informatique

36. Cette section traite des conditions techniques à remplir compte tenu des considérations qui précèdent et contient des recommandations spécifiques pour la mise en oeuvre du projet défini par le Centre pour les droits de l'homme.

1. Objectifs techniques du système

37. L'architecture globale du système proposé a été conçue par l'équipe de travail en vertu des critères suivants :

i) L'infrastructure, les ressources et l'équipement existants doivent être intégrés et utilisés au maximum de leurs potentialités, ce qui rend indispensable la participation et la coopération du Service de traitement électronique de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève.

ii) Le système doit permettre de faire appel à de multiples fournisseurs et, donc, d'utiliser du matériel mis au point par divers constructeurs.

iii) Quels que soient le nouveau matériel et les nouveaux logiciels utilisés, le système doit être ouvert : cela permettra de limiter les dépenses et assurera la compatibilité avec les équipements existants ou futurs.

iv) L'utilisation de chacun des éléments du système ainsi que du système intégré dans son ensemble doit être facile et d'une grande simplicité d'apprentissage. A cette fin, l'interface utilisateur doit être construite à partir d'une interface graphique, programmée selon les normes industrielles (à l'aide d'un modèle d'exécution adéquat) et comporter l'utilisation de symboles graphiques et de dispositifs de pointage à tous les niveaux. En outre, le transfert d'information d'une application à une autre doit se faire facilement.

v) Pour que le système soit efficace, l'architecture doit répondre aux caractéristiques effectives de la circulation des données et de l'information ainsi que des méthodes de travail du service concerné.

38. Afin de donner effet à ces principes, l'architecture du système proposé comprend trois niveaux qui correspondent à la façon dont les données et l'information sont traitées à la Section des instruments internationaux du Centre pour les droits de l'homme :

Niveau 1 - Administrateurs : Poste de travail personnel pour chaque administrateur, offrant des outils de productivité individuels et permettant d'avoir accès aux données et aux informations existantes.

Niveau 2 - Section des instruments internationaux : Serveur local de fichiers et de bases de données pour la Section des instruments internationaux fournissant les informations internes et actives et donnant accès à un système de communications interréseaux, à des imprimantes, au service de reproduction de documents sur disque optique, au service de sauvegarde et à d'autres services du système nécessaires à la Section.

Niveau 3 - Point d'accès externe au central : Serveur principal des bases de données centrales du Centre de calcul de l'Office des Nations Unies à Genève, offrant des services de traitement et de recherche de l'information à l'intention d'utilisateurs internes et externes.

39. On trouvera ci-après une description des équipements et des logiciels de base du système proposé aux trois différents niveaux.

2. Poste de travail personnel

40. Il est proposé d'équiper chaque administrateur d'un ordinateur personnel (OP) doté d'un système d'exploitation OS/2 associé au progiciel "Office Vision". Chaque poste sera branché sur un réseau local (LAN) le reliant au serveur local du service. Chaque administrateur disposera ainsi d'un outil de travail électronique très facile à utiliser, qui lui permettra de produire des documents, d'extraire des informations des bases de données locales et centrales et d'en introduire dans ces bases, de gérer les listes des membres des organes conventionnels et de régler des questions courantes

d'ordre administratif relatives à l'examen des rapports, sans oublier un certain nombre de tâches quotidiennes telles que l'ordonnancement des rendez-vous, la réalisation de calculs, l'envoi de fax et de télex ainsi que les communications par l'intermédiaire du réseau mondial de transmission de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les données actives, c'est-à-dire les données utilisées activement par un membre du personnel, resteront en mémoire sur le disque dur interne de son ordinateur personnel tant qu'elles n'intéresseront que lui (l'information étant néanmoins sauvegardée dans le serveur). Les informations de caractère plus durable sont transférées sur le serveur local ou la base de données centrale, selon leur nature, pour que d'autres personnes y aient facilement accès.

41. Grâce à une interface utilisateur graphique à fenêtrage et à un système d'applications normalisé, il sera possible d'offrir un système intégré permettant à l'utilisateur d'exploiter simultanément plusieurs applications et de transférer facilement les informations d'une application à l'autre et d'une machine à l'autre. Un tel système peut accroître considérablement la productivité de chaque membre du personnel.

3. Serveur local

42. Le système proposé comporte la mise en place dans les locaux du service intéressé, d'un serveur local de capacité relativement modeste. Ce serveur devra être équipé d'un système d'exploitation OS/2 avec un programme de gestion de réseau local (LAN) et un petit nombre d'applications spécialisées. Tous les postes seront reliés au système par le réseau local.

43. Le serveur est, en fait, un ordinateur personnel plus puissant ayant une plus grande capacité de stockage sur disque, relié à une imprimante et à un dispositif particulier qui permet d'établir de multiples liaisons rapides entre les postes de travail personnels et la base de données implantée sur l'ordinateur central du Centre de calcul de l'Office des Nations Unies à Genève.

44. Ce serveur permettra d'exploiter un certain nombre d'applications faisant intervenir des données qui intéressent tous les fonctionnaires du service concerné, comme le programme relatif à la composition des organes conventionnels, ainsi que le système de courrier électronique ou l'ordonnancement des rendez-vous pour l'ensemble de la section, par exemple. Ainsi, le serveur sera le dépositaire d'une information intéressant la Section des instruments internationaux mais non les utilisateurs extérieurs.

45. En outre, le serveur jouera un rôle important en tant que passerelle puisqu'il permettra d'accéder aussi bien à l'ordinateur central qu'à l'ensemble du réseau mondial de communications de l'ONU. De plus, il permettra d'assurer la sauvegarde, efficace et sûre, des données des postes de travail personnels et de procéder rapidement à des échanges de fichiers entre les fonctionnaires.

4. Base de données centrale

46. Il est proposé d'utiliser l'ordinateur central du Centre de calcul de l'Office des Nations Unies à Genève pour la gestion de l'information à laquelle auront accès, outre les fonctionnaires, les utilisateurs extérieurs. Y seraient stockées les données suivantes :

- i) les textes des traités;
- ii) l'état des conventions;
- iii) l'état des rapports nationaux;
- iv) les textes des règlements intérieurs;
- v) les textes des rapports nationaux;
- vi) les textes des comptes rendus analytiques des réunions des comités;
- vii) les textes des rapports annuels des organes conventionnels;
- viii) les textes des résumés analytiques, etc.

47. L'ordinateur central du Centre de calcul de l'Office des Nations Unies à Genève est relié à un réseau mondial et dispose de tous les outils nécessaires pour permettre un accès aux bases de données 24 heures sur 24. La capacité de ce matériel étant actuellement excédentaire, l'investissement nécessaire s'en trouvera considérablement réduit.

48. Le type de logiciel à utiliser pour assurer l'exploitation de base de données qui, comme celle-ci, sont importantes et contiennent des textes intégraux, suppose notamment la présence d'un personnel spécialisé et des procédures de sauvegarde qui exigent des postes à bandes de grande capacité. Moyennant une légère augmentation des ressources du Centre de calcul, il serait possible de tirer profit du potentiel considérable de l'unité centrale, du central téléphonique, du centre de communications par satellite et d'autres installations au bénéfice du Centre pour les droits de l'homme.

B. Architecture proposée des applications des logiciels

49. La présente section décrit, tout d'abord, les objectifs de la mise en place d'un système d'appui informatisé à la Section des instruments internationaux, puis les applications proposées.

1. Objectifs du système

50. Le système envisagé vise principalement :

- i) à faciliter la tâche tant des administrateurs de la Section des instruments internationaux qui sont au service des organes conventionnels que des experts membres de ces organes. Le travail analytique étant prédominant dans les activités des uns et des autres, la fonction la plus importante de ce système informatique consistera à fournir l'information pertinente;
- ii) à aider les gouvernements des Etats membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des instruments considérés selon les procédures fixées. Une autre fonction importante de ce système sera donc de mettre rapidement à la disposition des gouvernements toutes les données pertinentes.

51. A cette fin, le système doit être capable de fournir aux fonctionnaires le texte des minutes de réunions, études et cas publiés, ainsi que des renseignements tirés des rapports des Etats. L'accès à cette information doit être facile, rapide et fiable. Les aspects les plus importants de cette fonction sont les moyens permettant d'accéder à l'information, d'en évaluer la pertinence et de l'intégrer dans des documents nouveaux. Les documents ainsi créés doivent ensuite être incorporés dans la base de données existante afin de servir de référence aux futurs utilisateurs.

52. Pour répondre à ces besoins, un certain nombre d'applications sont proposées. D'une manière générale, il est recommandé d'utiliser pour les postes de travail le système OS/2 (le nouveau système d'exploitation standard pour les ordinateurs personnels) en superposant le nouveau système de fenêtrage graphique "Office Vision", afin de satisfaire aux principes énoncés dans la première section du présent chapitre. On disposera ainsi d'un environnement hautement cohérent permettant une utilisation facile, l'utilisateur pouvant exploiter simultanément plusieurs applications dans différentes fenêtres de l'écran. Ce système de fenêtrage donnera aussi à l'utilisateur la possibilité de transposer les données de n'importe quelle application exploitée dans une fenêtre de l'écran vers une autre application exploitée dans une autre fenêtre.

53. Les applications proposées peuvent se répartir en deux catégories : celles qui concernent la productivité du personnel et celles qui ont trait à la base de données. Ces deux sortes d'applications sont analysées ci-après.

2. Applications concernant la productivité du personnel

54. Cette catégorie englobe des applications courantes telles que le traitement des données, les communications, le calendrier des rendez-vous et d'autres outils de productivité personnels. Il importe cependant de noter que l'ensemble du programme d'informatisation a pour cible le travail de chacun des fonctionnaires. Conformément à l'évolution qui s'opère dans l'ensemble du monde du travail, le fonctionnaire de la Section des instruments internationaux produira lui-même des documents de manière plus directe et complète. Comme toutes les données de base seront disponibles électroniquement, le fonctionnaire rédigera et révisera ses documents directement sur la machine de traitement de texte. Le travail des secrétaires sera sensiblement allégé et elles pourront centrer leurs efforts sur la présentation et l'impression de ces documents.

55. Toutes ces fonctions seront appuyées par des applications normalisées qui sont incluses dans le progiciel "Office Vision". Elles seront bien intégrées et leur interface utilisateur sera cohérente étant donné qu'elles font partie d'un seul et même progiciel. En outre, le progiciel "Office Vision" sera disponible aussi sur l'ordinateur central, ce qui permettra de fournir les mêmes programmes à tous les services intéressés de l'Office des Nations Unies à Genève.

56. La plupart des instruments de productivité individuels seront implantés sur chaque ordinateur personnel, ce qui offrira d'excellents temps de réponse à l'utilisateur et évitera de surcharger le système central. Certaines applications, notamment la base de données relatives à la composition des organes conventionnels, seront implantées sur le serveur.

3. Applications concernant la base de données

57. L'essentiel de l'architecture d'application repose sur un logiciel qui gère l'information à utiliser avec les autres instruments. Les bases de données de type traditionnel sont conçues en vue d'applications - inventaires, systèmes comptables, etc. - faisant intervenir des données bien structurées et susceptibles d'être présentées sous forme de tableaux. Dans le cadre des besoins définis au chapitre II, la base de données nécessaire pour gérer la composition des organes conventionnels et l'état des conventions (ratifications, champ d'application, déclarations, etc.) nécessite ce type de base de données.

58. Il existe une multitude de logiciels, appelés systèmes de gestion de bases de données (SGBD) qui peuvent exécuter ces fonctions sur le serveur local. Dans le cadre de la combinaison "Office Vision" et OS/2, on disposera d'une base de données langage d'interrogation structuré-serveur qui répondra aux besoins. Dans l'ordinateur central du Centre de calcul de l'Office des Nations Unies à Genève, le logiciel existant Enquire conviendrait aussi parfaitement.

59. Cependant, le succès de l'application, dans la Section des instruments internationaux, d'un système d'information électronique dépendra de la capacité de gérer non pas des données structurées, mais un volume important de textes largement non structurés en langage naturel. Les systèmes adaptés à ce type de données sont dénommés systèmes de recherche documentaire. Ce type de logiciel n'étant pas disponible dans l'ordinateur central, il est proposé d'en faire l'acquisition.

60. Cette technologie de gestion des bases de données hautement spécialisée et relativement nouvelle fournira aux fonctionnaires une information sous la forme d'un "texte intégral électronique". Il sera possible aux fonctionnaires d'ouvrir une nouvelle fenêtre tout en travaillant sur un document dans une fenêtre, d'avoir accès aux bases de données en texte intégral et de rechercher des informations sur la question qui les intéresse dans de nombreux documents de types différents en une seule opération. En d'autres termes, ils pourront par exemple appeler tous les paragraphes des rapports nationaux, minutes de réunions et résumés analytiques qui traitent du droit des enfants à bénéficier de mesures de protection spéciales. Ils pourront passer en revue ces paragraphes et en transférer directement les parties pertinentes dans le document qu'ils élaborent. Leur travail en sera considérablement accéléré.

61. Pour qu'il en soit ainsi, il faudra que les bases de données contiennent toutes les informations nécessaires et qu'on puisse - et c'est peut-être là le plus important - y accéder d'une manière très fine.

62. Des recommandations ont été formulées concernant la manière dont les bases de données devraient être chargées, y compris un programme complet de traitement des documents non encore informatisés. L'ONU a cet avantage que nombre de ses documents sont disponibles, dans les différentes langues, sous forme électronique. Avant d'être incorporés dans la base de données, les textes subiront de légères modifications visant à introduire la métastructure nécessaire pour permettre une recherche documentaire efficace. Le système de recherche documentaire dont il faudra faire l'acquisition doit être doté d'un langage d'interrogation non structuré qui permette à l'utilisateur de définir des conditions de recherche très complexes.

Ce système doit reconnaître des entités de texte telles que les phrases et les paragraphes ainsi que les zones du texte. Il devrait pouvoir utiliser des fréquences de mots ou de réponses pertinentes en vue d'ordonner des listes de résultats, assurer une fonction thésaurus et pouvoir se focaliser sur des paragraphes ou des phrases.

C. Calendrier et coût

63. L'équipe de travail considère qu'il faudrait environ 18 mois pour rendre le système pleinement opérationnel. La dépense initiale (non renouvelable) requise pour sa mise en place est estimée à 508 500 dollars des Etats-Unis, se décomposant comme suit :

	<u>Dollars E.-U.</u>
Matériel	72 500
Logiciels	80 000
Mise au point de logiciels	47 700
Chargement des bases de données	170 000
Ressources humaines	113 200
Formation	25 100

On estime à 87 700 dollars le montant annuel des dépenses renouvelables 6/.

V. IMPACT DU SYSTEME PROPOSE

64. De l'avis de l'équipe de travail, la nécessité de mettre en place un système automatisé d'information pour aider les organes conventionnels à s'acquitter de leurs différentes tâches ne fait aucun doute. La portée et la complexité du régime conventionnel se sont accrues d'une façon considérable depuis 10 ans. Tout porte à penser que cette évolution se poursuivra à mesure que davantage d'Etats deviendront parties aux instruments existants, que de nouveaux instruments seront adoptés et de nouveaux organes de surveillance mis en place, et que le régime conventionnel dans son ensemble se perfectionnera et s'affinera. Comme les organes conventionnels ont déjà réclamé pour la plupart une assistance plus grande que celle que le Secrétariat est en mesure de leur fournir actuellement et comme ils continueront de formuler de nouvelles demandes, on peut imaginer trois possibilités pour l'avenir. La première serait une forte augmentation des effectifs au service des organes conventionnels. Compte tenu des contraintes actuelles et de la pénurie de personnel que l'on constate déjà dans d'autres domaines, pareille évolution paraît hautement improbable. La deuxième possibilité serait que les besoins toujours croissants des organes conventionnels restent purement et simplement insatisfaits. L'équipe de travail estime que cela aurait de graves conséquences non seulement pour le régime conventionnel mais aussi pour tout le système de protection des droits de l'homme mis en place à l'ONU. La troisième solution, enfin, consiste à s'orienter progressivement vers l'utilisation efficace de systèmes informatiques.

65. On peut lire dans un rapport établi récemment par le Bureau international du Travail que "le domaine le plus chargé de promesses pour l'amélioration de la productivité dans la fonction publique est sans doute la bureautique, elle-même fondée sur le développement de l'informatique" 7/. Le rapport signale que les ordinateurs permettent d'atteindre trois grands objectifs : réduction des coûts, accroissement des ressources et fourniture de services améliorés, et souvent nouveaux.

66. L'équipe de travail estime que l'informatisation des données pertinentes permettra d'accroître grandement la productivité du personnel au service des organes conventionnels. Elle devrait permettre en outre d'élargir sensiblement la gamme des services fournis aux Etats ainsi qu'aux experts membres de ces organes. A court terme, les dépenses à engager sont importantes. A long terme cependant, il n'y a pas d'autre solution - sauf à laisser tout le régime conventionnel s'effondrer sous le poids des exigences toujours plus nombreuses auxquelles il doit répondre.

Notes

- 1/ Progress report on the pilot project on optical disc technology.
 - 2/ Voir, par exemple, Hans Thoolen, "The Development of Legal Data Bases in Refugee Work", International Journal of Refugee Law, Vol. 1, No 1, 1989, p. 89 à 100.
 - 3/ Résolution 1989/46 de la Commission des droits de l'homme, paragraphe 2.
 - 4/ Résolution 1989/46 de la Commission des droits de l'homme, premier alinéa.
 - 5/ Une analyse détaillée est disponible au Secrétariat pour consultation.
 - 6/ La répartition détaillée des coûts estimés est disponible au Secrétariat pour consultation.
 - 7/ BIT, Le travail dans le monde, 1989, Vol. 4, p. 147.
-